**Mesures à prendre par le personnel de direction des Nations Unies au niveau du pays en vue de mettre en œuvre la Circulaire du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l’exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13)**

**Chefs de bureau et Représentants résidents :**

*Gestion et coordination*

1. Au sein de votre bureau, désignez un point de contact de haut-niveau (au niveau P4 pour le système des Nations Unies ou D pour les administrateurs recrutés sur le plan national, ou niveaux supérieurs) ainsi qu’un suppléant pour la prévention de l’exploitation et des abus sexuels (PEAS). Le point de contact doit assumer sa fonction à temps partiel ou à plein temps en fonction de la situation locale au niveau de l’EAS ainsi que des spécificités de votre bureau. A cet égard, veuillez vous assurer que les points de contacts en matière de PEAS sont activement engagés dans les réseaux interorganisations ou « à l’échelon du pays » sur la PEAS, se voient accorder l’appui nécessaire pour pouvoir s’acquitter de leurs fonctions et sont tenus pour responsables de leur résultats. Il est important de suivre les progrès accomplis par les points de contact en vue d’assurer que les mesures nécessaires sont prises pour prévenir et répondre à l’EAS.
2. Assurez-vous que l’ensemble des membres du personnel et personnel apparenté (national et international) reçoivent un exemplaire de la *Circulaire du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l’exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13)* (CSG).
3. Au moment de conclure des accords de coopération avec des entités ou individus n’appartenant pas à l’ONU (y compris des consultants), informez-les de la politique de tolérance zéro appliquée par l’ONU ainsi que sur les normes de conduite figurant dans la CSG et toute autre norme de conduite y relative, et assurez-vous que tous les contrats comportent des clauses d’adhésion à ces normes.

*Prévention*

1. Créez et entretenez un environnement propre à prévenir l’exploitation et les abus sexuels, et prenez les mesures appropriées à cette fin. Dans ce contexte, assurez-vous que les actions de sensibilisation ont été menées à bien pour tout le personnel et le personnel apparenté, entre autres grâce au visionnage et à la discussion facilitée sur le film « Servir avec fierté : tolérance zéro pour l’exploitation et les abus sexuels ». Toujours dans ce contexte, faites en sorte que l’accent soit mis, dans le cadre de la prévention, sur l’engagement des Nations Unies pour ce qui est de faire respecter les règles, règlements et normes de conduite, ainsi que pour assurer que les actes d’exploitation et d’abus sexuels seront punis.

*Réponse*

1. Assurez-vous que les procédures d’établissement des rapports et d’investigation sont en place et prenez des mesures appropriées, en temps opportun, lorsqu’il y a des raisons de croire que des actes d’exploitation ou d’abus sexuels se sont produits.

*Références: Documents des Nations Unies – sur l’établissement des rapports : ST/IC/2005/19; sur la responsabilité criminelle : A/RES/62/63. Site Internet : http://ochaonline.un.org/sea (bientôt transféré sur www.un.org/sea). Questions : seatf@un.org.*